

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES
LE MINISTRE

Québec, le 12 novembre 1979.

Son Excellence M. Louis Dominique Ouédraogo
Ambassadeur
Ambassade du Haute-Volta
404 rue Queen
Ottawa
K1N 8J4

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à la visite que vous avez faite à Québec l'été dernier en compagnie de vos collègues Messieurs les Ambassadeurs d'Algérie et du Maroc.

Votre démarche conjointe touchait les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers. Nous comprenons que vous représentiez à cette occasion les vœux d'un certain nombre de pays africains, particulièrement ceux dont les chefs de mission sont en poste à Ottawa, et que la coutume réunit de temps à autre pour fins de consultation.

Je confirme par la présente la réponse que mon collègue le ministre de l'Éducation et moi-même avons faite lors de notre rencontre. Le Québec en effet est prêt à considérer les boursiers et stagiaires des gouvernements de pays africains aux études au Québec sur le même pied que les étudiants québécois, en matière de droits de scolarité, pourvu qu'il y ait à ce sujet entente bilatérale prévoyant réciprocité entre les autorités gouvernementales des pays concernés et du Québec.

... /2

Nous avons exposé comment l'imposition, en 1978, des frais de scolarité additionnels aux étudiants étrangers était devenue nécessaire à la suite de mesures semblables prises aux États-Unis et dans d'autres provinces du Canada. Ces mesures avaient eu pour effet d'orienter vers le Québec un nombre considérable d'étudiants étrangers qui venaient y profiter de droits de scolarité (environ \$500) particulièrement bas dans le contexte nord américain.

C'est ainsi que les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers, au niveau universitaire, ont été fixés à \$1 500 - ce qui ne représente que 25% des coûts moyens encourus.

La réglementation québécoise exempte déjà les étudiants étrangers boursiers du Québec et les dépendants du personnel diplomatique séjournant au Québec. L'exemption d'autres catégories d'étudiants étrangers devrait donner lieu, comme je l'avais indiqué, à la conclusion d'une entente pouvant revêtir les formes suivantes:

- une entente entre le gouvernement concerné et celui du Québec ;
- un échange de lettres entre le ministre des Affaires étrangères du gouvernement concerné et le ministre des Affaires intergouvernementales du Québec;
- une lettre d'entente entre les ministres de l'Éducation des gouvernements respectifs.

Pour ce qui est de l'authentification des documents d'entente, vous pouvez informer vos homologues que nous recevrons naturellement comme idoine la signature de tout chef de mission qui serait mandaté par l'une des autorités sus-mentionnées.

Aux fins qui nous intéressent, vous trouverez ci-annexé, un projet d'entente dont la substance nous agréerait . Celui que nous vous soumettons est formulé comme s'adressant à la haute-Volta. La même proposition peut être considérée comme s'adressant à d'autres pays, mutatis mutandis.

Nous ne faisons pas ici de distinction de fond entre les pays francophones et ceux qui ne le sont pas sauf que considérant un nombre total de ressortissants étrangers impliqués, le Québec souhaitera que le rapport proportionnel entre les bénéficiaires d'exemption inscrits dans nos universités francophones et anglophones tende à correspondre au partage qu'on observe au sein même de la population étudiante du Québec.

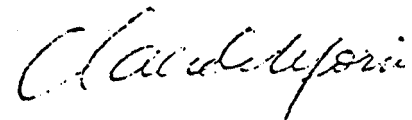
Je porte à votre attention que l'article III du projet propose une disposition transitoire visant à alléger dès cette année la situation des stagiaires et étudiants boursiers: nous avançons la date du 31 décembre parce qu'elle nous permettrait de composer avec des structures administratives très contraignantes, dont le cycle chevauche l'année civile; nous restons cependant ouverts à toute suggestion qui pourrait nous permettre de concilier vos vœux et nos contraintes.

Le projet proposé ici se limite donc à l'essentiel de l'objet de la rencontre évoquée plus haut. Je ne veux pas pour autant présumer que les droits de scolarité résument à eux seuls l'objet des intérêts communs en matière d'éducation, de culture et de recherche. Encore ici, je voudrais assurer nos amis que s'ils jugent le moment propice, une proposition d'entente de portée plus large serait reçue par le Québec avec la plus grande attention. Je suis sûr qu'en tel cas, il y aura moyen d'éviter qu'un délai plus long imputable à une négociation élargie ne pénalise cette année les étudiants dont le sort nous importe au premier chef.

Je souhaite que les présentes contribuent à mener à bien les démarches entreprises lors de notre rencontre; je prends par ailleurs la liberté d'adresser une communication similaire à vos homologues Messieurs les Ambassadeurs d'Algérie et du Maroc. Je les prie comme vous de bien vouloir transmettre notre réponse à ceux de vos homologues au nom de qui la démarche de cet été fut faite.

Pour ma part j'attendrai ensuite de chaque intéressé éventuel la démarche bilatérale qu'il jugera opportune. Entre-temps mes collaborateurs et moi-même restons à votre disposition et à la leur, si quelque discussion ou éclaircissement s'impose.

Espérant connaître bientôt le sentiment de votre Gouvernement, je vous prie d'agréer, monsieur l'Ambassadeur, l'expression de ma haute considération.



AMBASSADE DE HAUTE VOLTA
AU Canada
48, RANGE ROAD
OTTAWA, CANADA

Ottawa, le 4 mars 1981

Son Excellence Monsieur Claude Morin
Ministre des Affaires Intergouvernementales
- QUEBEC -

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit:

Par lettre du 12 Novembre 1979 relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers inscrits dans des institutions québécoises de niveau universitaire ou collégial, vous aviez indiqué que

" le Québec est en effet prêt à considérer les boursiers et stagiaires des gouvernements de pays africains aux études au Québec sur le même pied que les étudiants québécois, en matière de droits de scolarité, pourvu qu'il y ait à ce sujet une entente bilatérale prévoyant réciprocité entre les autorités gouvernementales des pays concernés et du Québec".

J'ai l'honneur de confirmer par la présente que le Gouvernement de la Haute-Volta est désireux de voir le Gouvernement du Québec accorder aux ressortissants voltaïques le régime général des frais de scolarité qui s'applique aux étudiants québécois, s'ils remplissent les conditions suivantes:

- qu'ils soient détenteurs d'un passeport voltaïque valide.
- qu'il soient détenteurs d'un permis de séjour conforme à la réglementation en matière d'immigration.
- qu'ils soient inscrits selon les réglementations des institutions québécoises de niveaux universitaire et collégial, et admis à y suivre des cours à temps plein.

.../2

Le Gouvernement de la Haute-Volta dans les mêmes conditions s'engage à accorder la réciprocité aux étudiants québécois.

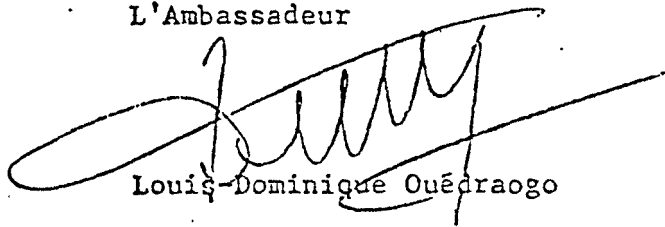
Bonne note est prise du fait que, pour la partie québécoise, l'année scolaire désigne la période comprise entre le mois de septembre d'une année et le mois d'août de l'année suivante.

Les dispositions de la présente entente s'appliqueront à partir du début de l'année scolaire qui suit l'échange de lettres.

La présente entente est conclue pour une période de trois années à compter de l'accomplissement de l'échange de lettres. Elle sera renouvelée tacitement pour des périodes successives de trois ans, sauf dénonciation qui devra être notifiée six mois avant l'expiration du terme.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

L'Ambassadeur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Louis-Dominique Ouédraogo



GOUVERNEMENT DU QUEBEC
MINISTÈRE DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES
LE MINISTRE

Le 29 avril 1981

Son Excellence M. Louis Dominique Ouedraogo
Ambassadeur
Ambassade de la Haute-Volta
48, ch. Range
OTTAWA (Ontario)
KIN 8J4

Monsieur L'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 4 mars 1981 dans laquelle vous me demandez de bien vouloir entreprendre les démarches nécessaires afin d'exempter les étudiants voltaïques au Québec de la hausse des droits de scolarité décidée en février 1978.

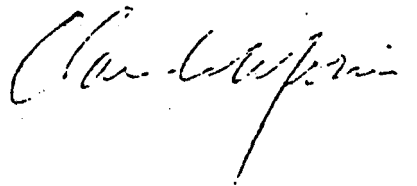
Toutes les dispositions décrites dans votre lettre me conviennent et je ne voudrais ajouter qu'une réserve à ce que vous avez énoncé. En effet, je propose que cette exemption s'applique à tous les ressortissants voltaïques répondant aux conditions que vous avez définies à l'exception des étudiants voltaïques détenteurs d'une bourse d'une organisation canadienne ou d'un organisme international n'ayant pas conclu d'entente à ce sujet avec le Gouvernement du Québec.

Si ces dispositions agréent à votre Gouvernement, votre lettre du 4 mars, la présente lettre, de même que votre réponse à cet effet reçue avant le 1^{er} juin 1981, constitueront entre nos deux gouvernements l'entente qui déterminera

.../2

le régime des étudiants et élèves voltaïques au Québec, et réciproquement, sous réserve, pour notre part, de la ratification de ces échanges par un décret du Gouvernement.

Je vous prie d'agréer, monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma très haute considération.

A handwritten signature in cursive script, likely belonging to Charles-Louis de la Potherie, a French Canadian politician and writer. The signature is written in dark ink on a white background.

AMBASSADE DE HAUTE VOLTA
AU CANADA
48 RANGE ROAD
OTTAWA, CANADA
K1N 8J4

Ottawa, le 8 mai 1981

Son Excellence Monsieur Claude MORIN
Ministre des Affaires Intergouvernementales
QUEBEC

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 29 avril 1981 en réponse à ma lettre du 4 mars 1981 concernant les modalités de paiement des frais de scolarité au Québec par les étudiants voltaïques qui y poursuivent des études universitaires ou collégiales.

Au nom de mon Gouvernement, j'accepte votre réserve visant à accorder l'exemption de la hausse des droits de scolarité aux ressortissants de la Haute-Volta qui remplissent les conditions convenues, à l'exception des étudiants voltaïques détenteurs d'une bourse d'une organisation canadienne ou d'un organisme international n'ayant pas conclu d'entente à ce sujet avec le Gouvernement du Québec.

Mon Gouvernement est très reconnaissant au Gouvernement du Québec d'avoir permis la conclusion de cette entente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur

Louis-Dominique Ouédraogo